



PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 septembre 2026 à 19H00
En la Mairie Annexe de Valdelancourt

Étaient présents :

ALLEMEERSCH Clothilde, DE LE FOURNIÈRE Mathilde, DROUOT Emmanuel, JERONIMO Raphaël, KWASIAK Frédéric, LECLERE Romuald, NAULOT Laurent, ROUILLARD Céline, SAINTOMER Laëtitia, VINHAS Xavier

Absents excusés : FONTAINE Fanny donne pouvoir à Laëtitia SAINTOMER

Absents non représentés : SAINTOMER Laëtitia, DE LA FOURNIÈRE Mathilde arrivées à 19h35

Secrétaire de séance : ROUILLARD Céline,

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

- Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la Séance du 01 juillet 2026

Signature par le Maire et le secrétaire de séance

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_21
Admission en non-valeur

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-15 et suivants relatifs aux admissions en non-valeur ;

VU le procès-verbal de carence établi par l'huissier du Trésor Public attestant de l'impossibilité de recouvrement des titres ;

VU la demande du comptable public tendant à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT que les procédures de recouvrement ont été épuisées sans succès ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur permet de régulariser la situation comptable ;

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 1 078,44 € ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026_22
Rétrocession du surpresseur

La commune d'Autreville-sur-la-Renne est propriétaire d'un **surpresseur destiné à l'alimentation du réseau d'eau potable**, situé au niveau de la SPA sur le territoire de Buxières les Villiers.

Dans le cadre de la compétence relative à la gestion et à l'exploitation du service d'eau potable, il apparaît opportun de transférer la propriété de cet équipement au **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Marne Rognon**, afin que celui-ci puisse en assurer la gestion, l'entretien, la maintenance et, le cas échéant, le renouvellement.

Le surpresseur concerné est le suivant :

- **Désignation** : Surpresseur d'eau potable
- **Localisation** : D101, 52 000 Buxières Les Villiers

Cette rétrocession sera réalisée **à titre gratuit**, sous réserve de l'accord du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et de la réalisation des formalités administratives et comptables nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des présents :

Article 1 :

D'approuver la rétrocession au **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Marne Rognon**, du surpresseur d'eau potable appartenant à la commune d'Autreville-sur-la-Renne, situé au niveau de la SPA

Article 2 :

De préciser que cette rétrocession est effectuée **à titre gratuit**, sous réserve de l'accord du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable.

Article 3 :

D'autoriser le transfert de propriété de cet équipement au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable à compter de la date de signature du procès-verbal ou de tout document constatant le transfert.

Article 4 :

De constater, le cas échéant, la sortie de l'actif communal de l'équipement concerné et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires auprès du comptable public.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention ou le procès-verbal de rétrocession avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable.

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_23
Commissions communales

Délibération complétant la délibération n°2026-014 du 1 juillet 2026.

Monsieur le Maire expose aux conseillers la demande de Madame ALLEMEERSCH Clothilde qui intègre le conseil suite à une démission, d'être nommée à la commission n°6 urbanisme, embellissement, fleurissement, patrimoine bâti.

Après discussion les membres du conseil décident à l'unanimité des présents d'accepter la demande de Madame ALLEMEERSCH Clothilde.

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026_24
Intégration des budgets annexes au budget principal

La commune dispose actuellement de plusieurs budgets annexes.

Dans un objectif de **simplification administrative**, il est proposé d'intégrer les budgets annexes suivants au budget principal de la commune à compter du **1er janvier 2027** :

- Budget annexe : **Service d'Eau et d'Assainissement d'Autreville 03102**
- Budget annexe : **Service d'Eau et d'Assainissement de Saint Martin 03104**
- Budget annexe : **Service d'Assainissement de Valdelancourt 03103**

Cette intégration implique la reprise dans le budget principal des résultats, des restes à réaliser, de l'actif et du passif ainsi que, le cas échéant, des emprunts, créances et dettes afférents aux budgets concernés, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

Les opérations nécessaires à cette intégration seront réalisées en lien avec le **Service de Gestion Comptable** et Julie LUDWIG la Conseillère aux Décideurs locaux.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le principe de l'intégration de ces budgets annexes au budget principal à compter du **1er janvier 2027**.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux budgets communaux et aux budgets annexes ;
- les règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable à la commune ;
- l'avis du comptable public, le cas échéant ;

Considérant la volonté de la commune de simplifier la présentation et le suivi de ses opérations budgétaires ;

Considérant que l'intégration des budgets annexes au budget principal permettra une gestion financière et administrative unifiée ;

Considérant que les opérations comptables nécessaires à cette intégration seront effectuées au **1er janvier 2027** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'intégration des budgets annexes suivants au budget principal de la commune d'Autreville-sur-la-Renne à compter du **1er janvier 2027** :

- Budget annexe : **Service d'Eau et d'Assainissement d'Autreville 03102**
- Budget annexe : **Service d'Eau et d'Assainissement de Saint Martin 03104**
- Budget annexe : **Service d'Assainissement de Valdelancourt 03103**

Article 2 :

D'approuver la clôture des budgets annexes concernés au **31 décembre 2026**, sous réserve de l'accomplissement des formalités comptables et administratives nécessaires.

Article 3 :

De prévoir la reprise dans le budget principal, à compter du **1er janvier 2027**, des résultats de clôture, des restes à réaliser, ainsi que de l'ensemble des éléments d'actif et de passif des budgets annexes concernés, conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en lien avec le comptable public, à toutes les opérations budgétaires, comptables et administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette intégration.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 8

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 2

Délibération n° 2026_25
Révision baux de chasse

La commune d'Autreville-sur-la-Renne est propriétaire de terrains communaux faisant l'objet de baux de chasse conclus avec différents preneurs. Conformément aux stipulations prévues dans les baux concernés, les loyers peuvent faire l'objet d'une révision ou d'une indexation annuelle.

Après examen de la situation et afin de maintenir les conditions financières actuellement applicables aux locataires de droits de chasse, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder à la révision ni à l'indexation des loyers des baux de chasse pour la saison cynégétique 2026/2027.

En conséquence, les loyers applicables pour la saison 2026/2027 seront maintenus aux montants fixés pour la saison précédente, sans application de la formule d'indexation ou de révision prévue aux contrats.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les baux de chasse conclus par la commune ;
- les clauses relatives à la révision ou à l'indexation des loyers prévues dans lesdits baux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions financières applicables aux locations des biens communaux ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir, pour la saison cynégétique 2026/2027, les loyers des baux de chasse à leur montant actuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 pour et 1 abstention

Mr LECLERE n'a pas pris part au vote faisant partie d'une des sociétés de chasse.

DÉCIDE :

Article 1 :

De ne pas procéder à la révision ni à l'indexation des loyers des baux de chasse communaux pour la saison cynégétique 2026/2027.

Article 2 :

De maintenir, pour la saison 2026/2027, les loyers des baux de chasse aux montants appliqués pour la saison 2025/2026.

Article 3 :

De ne pas appliquer, pour cette saison, les éventuelles clauses de révision ou d'indexation prévues dans les baux concernés.

Article 4 :

De préciser que la présente décision est applicable uniquement à la saison cynégétique **2026/2027** et ne vaut pas renonciation définitive aux clauses de révision ou d'indexation prévues dans les contrats.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à informer les différents preneurs des baux de chasse de la présente décision et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Vote : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n° 2026_26
Bail de Chasse

Par délibération en date du 12 février 2018, la commune de Autreville sur la Renne a consenti un bail de location du droit de chasse sur les propriétés communales :

- Lot 1 Val Renaud
- Lot 2 En Cormont
- Lot 3 Le Gru et Mont Humery
- Lot 4 Les Prousses
- Lot 1 Valdelancourt
- Lot 6 Valdelancourt

à Monsieur Bertrand MORETTI, président de la société de chasse de Valdelancourt.

La société de chasse a notifié à la commune le changement intervenu à la tête de sa direction.], Monsieur Jean PAULIN a été élu Président de ladite société de chasse, en remplacement de Monsieur Bertrand MORETTI.

Ce changement de représentant légal ne modifie en rien les clauses techniques, financières et territoriales du bail initial qui demeure en vigueur jusqu'à son terme, soit le 31 mars 2027. Il convient toutefois de régulariser la situation par la signature d'un avenant de substitution au bail de chasse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le changement de représentant légal de la société de Chasse de Valdelancourt au profit de son nouveau président, Monsieur Jean PAULIN.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail de chasse initial reprenant l'identité du nouveau président, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que toutes les autres clauses, conditions et charges du bail initial restent inchangées.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026_27
Avenant convention de dématérialisation

Le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 16 décembre 2014 la collectivité s'est engagée dans la démarche de dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire via l'application réglementaire @CTES du Ministère de l'Intérieur.

Jusqu'alors, la collectivité utilisait le dispositif de télétransmission fourni par l'opérateur **SPL Xdemat**.

Dans un souci d'optimisation de la chaîne de préparation, de gestion et de sécurisation des assemblées délibérantes, il est proposé de changer d'opérateur de télétransmission et de retenir la solution **WeDelib développée par la société Berger-Levrault**, homologuée par le Ministère de l'Intérieur.

Ce changement d'outil nécessite la signature d'un nouveau contrat de services avec l'éditeur ainsi que la conclusion d'un avenant avec les services de la Préfecture pour actualiser le raccordement technique au dispositif @CTES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1 et suivants relatifs à la transmission des actes ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la liste des opérateurs de télétransmission homologués par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la délibération du 16 décembre 2014 ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le choix du nouveau tiers de télétransmission homologué **WeDelib proposé par Berger-Levrault** pour assurer la transmission électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ainsi que les documents budgétaires.
- **AUTORISE** le Maire à résilier le contrat en cours avec l'opérateur précédent SPL Xdemat, dans le respect des conditions contractuelles de résiliation.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'abonnement et de services à intervenir avec la société Berger-Levrault, ainsi que tout document d'exécution y afférent.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le représentant de l'État Madame Régine PAM l'avenant de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires rendus nécessaires par ce changement d'opérateur technique.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026_28
Décision modificative Assainissement Valdelancourt

Vu les crédits insuffisants sur certains niveaux d'imputation, concernant des amortissements de l'exercice 2026 le budget annexe d'assainissement de Valdelancourt. Il est nécessaire d'abonder le compte 6811.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026.

- Dépenses de fonctionnement :
-6811-042 : + 78.37 €
-617 : -78.37 €
- Dépenses d'investissement :
-2315 : +78.37 €
- Recettes d'investissement
-2803-040 : +78.37 €

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions Diverses

- **Café Associatif de la Renne** : Une convention est en cours d'élaboration entre la commune et le Café associatif de la Renne. Une demande pour entreprendre les travaux de peinture a été faite.
- **Nomination Fontainier** : Monsieur Hervé FONTAINE accepte la nomination de Fontainier, suite à la démission de Mr Frédéric KWASIAK de ses fonctions.
- **Nomination conseiller incendie** : Nous avons reçu un courrier envoyé par mail en date du 7 août 2026, nous rappelant qu'il est important de désigner un correspondant incendie et secours sur la commune. Après discussion le conseil nomme Laurent NAULOT et charge Mr le Maire a transmettre les coordonnées de la personne désignée au cabinet de la Préfecture.
- **Nomination référent cimetière** : Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Raphaël NAULOT en référent cimetière.
- **Plan de sauvegarde communal** : une mise à jour du plan de sauvegarde communal est importante avec les dernières élections qui ont modifiées les conseils municipaux.
- **Abattage des peupliers** : point abordé et non voté.
- **Devis élagage Saint-Martin** : Des devis pour élagage de Saint Martin ont été établi
- **Rétrocession concession** : La commune remercie Mr FICHAUX concernant la rétrocession de la concession familiale à la commune d'Autreville sur la Renne.

Séance levée à 21h35

